



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU ELECTIONS - AFFAIRES MILITAIRES
ASSOCIATIONS - DONS ET LEGS

AFFAIRE SUIVIE PAR M. DE REDON

☎ : 01 49 56 62 09

✉ : 01 49 56 64 13

**Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'Association N° 0941012942**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet du Val-de-Marne

donne récépissé à M. **FREDERIC ARMAND, Président**

demeurant **56, RUE CECILE
94700 MAISONS-ALFORT**

d'une déclaration en date du **31 décembre 2001**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ASSOCIATION FRANCAISE DE L'ATRESIE DE L'OESOPHAGE

dont le siège social est situé **CHEZ MONSIEUR FREDERIC ARMAND
56, RUE CECILE
94700 MAISONS-ALFORT**

ainsi que deux exemplaires des statuts de ladite association.

Créteil, le 3 janvier 2002



P/le Préfet

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

Th. SALLES

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.